

FORMULE CA-3(F)

AVIS D'INSCRIPTION PROJETÉE DANS
LE REGISTRE CONCERNANT LES MAUVAIS TRAITEMENTS

LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE,
paragraphe 19(3) du c. C80 de la C.P.L.M.

DESTINATAIRE : _____

(nom et adresse de la personne)

SACHEZ que le comité de protection contre les mauvais traitements de _____
(nom de l'office)
a reçu un rapport en date du _____^e jour de _____, indiquant que
l'enfant _____, né(e) le _____^e jour de _____,
a été victime de mauvais traitements.

SACHEZ AUSSI que le comité de protection contre les mauvais traitements de _____
(nom de l'office)
a reçu un rapport en date du _____^e jour de _____, indiquant que _____
a infligé des mauvais traitements à cet enfant.

SACHEZ AUSSI que les circonstances dans lesquelles les mauvais traitements ont été infligés, telles qu'elles
sont indiquées dans le rapport qu'a reçu le comité de protection contre les mauvais traitements
de _____, sont les suivantes :

(nom de l'office)

Le comité de protection contre les mauvais traitements de l'office est d'avis

que _____ a été victime de violence physique, sexuelle
(nom de l'enfant)

ou affective _____

(indiquez les détails, à savoir qui, comment, quand et le nom de l'auteur présumé)

SACHEZ AUSSI que le nom de _____ de
(nom de l'auteur présumé)

même que les détails se rapportant aux mauvais traitements seront inscrits dans le registre, à moins
que _____ ne s'oppose, dans les 60 jours qui suivent la remise du
(nom de l'auteur présumé)
présent avis, à l'inscription de son nom dans le registre concernant les mauvais traitements :

a) d'une part, en déposant à la Cour du Banc du Roi du Manitoba (Division de la famille) un avis de
demande d'audience accompagné d'une copie conforme du présent avis donné en application du
paragraphe 19(3.2) de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille;

b) d'autre part, en signifiant à l'office une copie conforme de l'avis de demande. SACHEZ AUSSI que s'il ne reçoit aucun avis de demande dans les 60 jours qui suivent la date de la remise du présent avis, l'office communiquera le nom de l'auteur présumé ainsi que les détails se rapportant aux mauvais traitements au Directeur des services à l'enfant et à la famille en vue de leur inscription dans le registre concernant les mauvais traitements.

L'ADRESSE DE L'OFFICE EST LA SUIVANTE : _____

(adresse)

FAIT le _____.

Directeur général ou régional de l'office et nom de l'office